



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL N°03/2026 DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six

ET LE 15 avril, à 19h00 mn, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle DOMENGE-CHENAL, Maire.

Sont présents : MMES Michèle DOMENGE-CHENAL, Béatrice SOULEAU, Lise DUCHER, Lucie DOMENGE-CHENAL, Margaux GINDRE, MM Daniel BAILLY, Michel RIVOLLET, Bertrand DOMENGE-CHENAL, Dylan DEVOUASSOUX

Absent(s) excusé(s) : Guillaume FIN, Jérôme JACOB

Pouvoir à : Margaux GINDRE pour Guillaume FIN, Bertrand Domenge-Chenal pour Jérôme Jacob

Désignation d'un secrétaire de séance : Bertrand Domenge-Chenal

Séance ouverte à : 19h00

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le compte-rendu de la dernière réunion de conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°03/2026/001 : Budget annexe de l'Eau Potable - Retrait de la délibération n° 01/2026/001 et approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 certifié

Exposé : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 pour le budget annexe de l'Eau Potable a été approuvé lors de la séance du 03 mars 2026 par la délibération n° 01/2026/001. Toutefois, par courrier en date du 19 mars 2026, la Préfète de la Haute-Savoie a informé la commune qu'à la date de ce vote, les CFU n'étaient pas définitivement certifiés par le comptable public. En l'absence de cette certification préalable, la délibération est dépourvue de fondement légal.

Afin de régulariser la situation et de sécuriser la chaîne budgétaire, il convient de retirer l'acte initial et de soumettre à nouveau le CFU, désormais certifié par le comptable, à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Chevaline certifié par le comptable public le 04/03/2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés

Madame le Maire ne prend pas part au vote – celui-ci est présidé par la 1ere adjointe, qui propose ces décisions au vote du conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, Le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 abstention, 0 contre

* **PRONONCE** le retrait de la délibération n° 01/2026/001 du 03 mars 2026.

- * **APPROUVE** le CFU 2025 certifié du budget annexe de l'Eau Potable (M49).
- * **ARRÊTE** les résultats de clôture certifiés :

SECTION D'EXPLOITATION :		SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Dépenses :	47 410.25 €	Dépenses :	21 423.09 €
Recettes :	37 797.73 €	Recettes :	21 072.06 €
Solde d'exécution :	- 9 612.52 €	Solde d'exécution :	- 351.03 €
Excédent Reporté 2024 :	20 361.68 €	Excédent Reporté 2024 :	25 009.44 €
Excédent Global de clôture :	10 749.16 €	Excédent Global de clôture :	24 658.41 €

- * **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes

DELIBERATION N°03/2026/002 : Budget Principal - Retrait de la délibération n° 01/2026/002 et approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 certifié

Exposé : Madame le Maire expose que le contrôle de légalité exercé par les services préfectoraux a relevé une irrégularité concernant la délibération n° 01/2026/002 du 03 mars 2026 portant sur le CFU du Budget Principal. Le représentant de l'État souligne que le vote est intervenu avant la certification du comptable, rendant l'adoption caduque. Cette fragilité juridique peut nuire au bon fonctionnement de la structure et exposer la commune à une saisine de la Chambre Régionale des Comptes (CRC). Il est donc proposé au conseil municipal de procéder au retrait de ladite délibération et d'approuver le document financier certifié, garantissant ainsi l'exactitude des résultats de l'exercice 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Chevaline certifié par le comptable public le 04/03/2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame le Maire ne prend pas part au vote – celui-ci est présidé par la 1ere adjointe, qui propose ces décisions au vote du conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour,

- * **PRONONCE** le retrait de la délibération n° 01/2026/002 du 03 mars 2026.
- * **APPROUVE** le CFU 2025 certifié du budget principal (M57A).
- * **ARRÊTE** les résultats de clôture certifiés :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Dépenses :	202 232.97 €	Dépenses :	209 841.53 €
Recettes :	263 741.08 €	Recettes :	82 493.27 €
Solde d'exécution :	61 508.11 €	Solde d'exécution :	-127 348.26 €
Excédent reporté 2024 :	117 395.03 €	Excédent reporté 2024 :	329 076.17 €
Excédent Global de clôture :	178 903.14 €	Excédent Global de clôture :	201 727.91 €

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes

DL 03/2026/003 : Adoption d'un Budget Supplémentaire (BS) pour l'exercice 2026 suite à la régularisation du Budget Primitif (délibération n° 01/2026/005) — Budget annexe de l'Eau Potable

Exposé : Madame le Maire informe le Conseil que le Budget Primitif (BP) 2026 de l'Eau Potable, adopté par la délibération n° 01/2026/005, est qualifié d'insincère par la Préfecture. En effet, ce

budget intégrait par anticipation des résultats de l'exercice 2025 qui n'étaient pas encore certifiés au moment du vote.

Conformément aux recommandations de la Direction des relations avec les collectivités locales, la commune doit adopter un Budget Supplémentaire 2026. Ce document budgétaire permet d'ajuster les prévisions initiales et de procéder à l'affectation définitive et légale des résultats 2025 certifiés vers l'exercice 2026

Madame le Maire rappelle les résultats de fonctionnement du budget annexe de l'eau potable présentés au CFU pour l'exercice 2025

Le Conseil Municipal, par 0 voix contre, 0 abstention et 11 voix pour :

- **ADOPTÉ** le budget supplémentaire 2026 du budget annexe de l'eau (M49)
- **ADOPTÉ** l'affectation définitive des résultats 2025 certifiés conformément au CFU approuvé précédemment de la manière suivante :

Couverture du déficit reporté		NEANT
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	Article 1068	NEANT
Report en exploitation	article 002	10 749.16 €
Report en investissement	article 001	24 658.41 €

DL 03/2026/004 : Adoption d'un Budget Supplémentaire (BS) pour l'exercice 2026 suite à la régularisation du Budget Primitif (délibération n° 01/2026/008) — Budget Principal

Exposé : Suite aux observations budgétaires formulées par la Préfecture le 19 mars 2026, il apparaît que le Budget Primitif 2026 du Budget Principal (délibération n° 01/2026/008) présente une fragilité juridique due à l'intégration de résultats 2025 non stabilisés. Un report de résultats sans vote préalable du CFU définitif peut entraîner la saisine du juge administratif ou de la Chambre Régionale des Comptes sur le fondement de l'article L. 1612-5 du CGCT. Afin de régulariser la chaîne budgétaire et de rétablir la sincérité du budget, il est nécessaire de voter un Budget Supplémentaire 2026 intégrant les reports de résultats définitifs.

Le Conseil Municipal, par 0 voix contre, 0 abstention et 11 voix pour :

***ADOPTÉ** le Budget Supplémentaire 2026 du Budget Principal (M57).

***ADOPTÉ** l'affectation définitive des résultats 2025 certifiés conformément au CFU approuvé précédemment de la manière suivante :

Couverture du déficit reporté		NEANT
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	Article 1068	NEANT
Report en fonctionnement	Article 002	178 309.14 €
Report en investissement	Article 001	201 727.91 €

DL 03/2026/005: Création des commissions municipales et désignations de leurs membres

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L. 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée.

Elle précise que, conformément à la loi, le Maire est Président de droit de chacune de ces commissions. Toutefois, chaque commission peut désigner un "Vice-président" ou un "Rapporteur" qui pourra convoquer la commission et en diriger les travaux en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Ces commissions n'ont pas de pouvoir décisionnel ; elles ont pour mission d'instruire les dossiers en amont des séances du Conseil Municipal afin d'éclairer le vote des élus. Madame le Maire propose la création de commissions thématiques et invite le conseil à en fixer la composition, tout en veillant au respect du principe de représentation proportionnelle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-22 ;

Considérant que le Maire est Président de droit de toutes les commissions créées par le Conseil Municipal ;

Considérant la volonté du Conseil de structurer le travail préparatoire par thématiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* **DÉCIDE** de créer les commissions municipales suivantes :

COMMISSIONS	MISSIONS	VOLONTAIRES CM
FINANCES	Elaboration du budget avec la secrétaire de mairie	Maire et adjoints Margaux Gindre
EAU	- Gestion de l'eau potable - entretien du réseau et des infrastructures	Bertrand Domenge-Chenal Dylan Devouassoux Daniel Bailly
URBANISME	Révision du PLU i à venir	Lucie Domenge-Chenal Bertrand Domenge-Chenal Michel Rivollet Daniel Bailly
SALLE CROIX DU ROY	- Etats des lieux (entrée/sorties) - Gestion des équipements	Jerôme Jacob
ECOLE	Une réunion par trimestre à l'école de Doussard Suivi du financement des frais de scolarité/restauration scolaire	Béatrice Souleau Guillaume FIN

* **PRÉCISE** que les commissions pourront se réunir sur convocation de la Présidente de droit ou, par délégation, du rapporteur désigné au sein de chaque groupe de travail.

* **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette composition aux intéressés et de procéder à l'organisation des premières réunions de travail.

DL 03/2026/006 : Création des comités consultatifs et désignations de leurs membres

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités peuvent comprendre des personnes qui ne font pas partie du conseil municipal, notamment des représentants des associations locales ou des habitants désignés pour leur expertise ou leur intérêt pour la vie de la commune.

Madame le Maire précise que l'objectif de ces comités est de favoriser la démocratie de proximité et de recueillir l'avis des citoyens sur des thématiques précises avant que les décisions ne soient prises en Conseil Municipal. Conformément à la loi, le Maire est Président de droit de chaque comité consultatif, mais chaque comité est présidé, lors de ses réunions, par un membre du conseil municipal désigné par Madame le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2143-2 ;

Considérant la volonté de la municipalité d'associer les habitants et les forces vives de la commune à la réflexion sur les projets communaux ;

Considérant que la composition de ces comités doit être fixée par délibération du conseil municipal sur proposition du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* **DÉCIDE** de créer les comités consultatifs suivants

* **FIXE** la composition de chaque comité comme suit

* **DÉSIGNE** les membres pour chaque comité :

COMITES CONSULTATIF	ROLE	ELUS	MEMBRES EXTERIEURS
TRAVAUX	- Bâtiment communaux - Voirie (Enrobés, création de trottoirs, signalétique) - Sécurité	Daniel Bailly Michel Rivollet	Lionel Littoz-Monnet Guy Domenge-Chenal Martial clerc
FORET - TRANSITION ECOLOGIQUE	- Programme de coupes, entretien des parcelles avec l'ONF - entretien/création des sentiers	Michèle Domenge-Chenal Daniel Bailly	Ivanoff Joris Christophe Domenge-Chenal Claude Domenge-Chenal
ALPAGES/PISTE/ AGRICULTURE	- Mise en état annuelle de la piste - Révision de la convention avec les communes voisines - Ouverture et hivernage du Rosay - Besoins des agriculteurs	Guillaume Fin Lise Ducher Dylan Devouassoux Bertrand Domenge-Chenal Bailly Daniel	Pierre Lejosne Yves Domenge-Chenal
ACTION SOCIALE	- Repas ou colis des aînés - Animations/ activités - Prise en charge des personnes isolées	Lise Ducher Béatrice Souleau Lucie Domenge-Chenal	Martine Revil Marie Domenge-Chenal Sylvie J Rivollet Sylvie M Rivollet Suzanne Domenge-Chenal
COMMUNICATION	- Rédaction et édition du bulletin (articles, photos) - Moyens d'info rapide ?	Lucie Domenge-Chenal Béatrice Souleau Rivollet Michel	Gauthey Cédric FELIX Geneviève Rivollet M Sylvie Courteville Elisabeth
ANIMATIONS CEREMONIES	- organiser les cérémonies officielles - Faire le lien avec les associations Chevaline Loisirs et les Amis de la chapelle	Béatrice Souleau Rivollet Michel	Sylvie J Rivollet Marie Domenge-Chenal

DL 03/2026/007 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), il doit être institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission a un rôle consultatif essentiel : elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des loyers servant à déterminer les valeurs locatives des biens, donne son avis sur les modifications d'évaluations foncières et participe à la mise à jour annuelle des bases d'imposition.

Madame le Maire précise que la CCID est présidée de droit par le Maire ou par l'Adjoint délégué. Pour une commune de moins de 2 000 habitants, elle comprend 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal doit proposer une liste de contribuables comprenant le double de noms de personnes à désigner, soit 24 membres. Sur cette liste, le Directeur des Services Fiscaux choisira les membres définitifs.

Les critères pour être proposé sont les suivants :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'UE ;
- Jouir de ses droits civils ;
- Être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs de la commune ;
- Avoir une connaissance suffisante des propriétés foncières de la commune.

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1650 et 1650 A ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales ;

Considérant que la CCID doit être renouvelée suite au courrier de l'administration fiscale

Considérant la nécessité pour la commune de participer activement à la juste évaluation des bases fiscales locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

***RAPPELLE** que Madame le Maire est Présidente de droit de la CCID.

***DÉCIDE** de proposer au Directeur des Services Fiscaux la liste de candidats ci-annexée (24 noms)

SOULEAU Béatrice	RIVOLLET Yann
BAILLY Daniel	RIVOLLET Jean
DOMENGE-CHENAL Sylvie	UCHER Lise
DOMENGE-CHENAL Claude	UCHER Christian
DOMENGE-CHENAL Guy	UCHER Martine
CONSEIL Nadine	UCHER Paul
DOMENGE-CHENAL Christophe	FAVRE-BONVIN Patrice
DOMENGE-CHENAL Yves	SIEFERT Marie-Dominique
LITTOZ-MONNET Claude	FELIX Geneviève
LITTOZ-MONNET Lionel	COURTEVILLE Elisabeth
RIVOLLET J Sylvie	PERRET Paul
RIVOLLET Michel	COPPIER Sabine

***PRÉCISE** que parmi ces personnes, au moins un doit être résidente hors de la commune (commissaire forain) si l'administration le demande, et que les membres doivent être propriétaires de bois/forêts si la commune possède une surface forestière importante.

***CHARGE** Madame le Maire de transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de la Haute-Savoie pour nomination définitive.

DL 03/2026/008 : Désignation d'un(e) référent(e) de la commune au Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Chevaline est adhérente au SYANE, établissement public de coopération intercommunale qui exerce des compétences essentielles en matière de distribution publique d'électricité, de gaz, d'éclairage public et de déploiement de la fibre optique (numérique).

Elle rappelle que, conformément aux statuts du Syndicat et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 5211-7 et suivants), le Conseil Municipal doit désigner ses représentants pour siéger au sein des instances du syndicat (comités de secteur ou assemblée générale selon l'organisation du SYANE).

Cette désignation est rendue nécessaire pour assurer la représentation de la commune, porter ses projets (notamment en matière de rénovation de l'éclairage public ou de déploiement numérique) et participer aux décisions de cet organisme partenaire. Le choix doit porter sur des membres du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 2121-21 ;

Vu les statuts du Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) ;

Considérant la nécessité de désigner un référent de la commune suite au renouvellement du conseil municipal

Vu les candidatures exprimées lors de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE : M BAILLY Daniel comme référent au SYANE

CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération au Président du SYANE ainsi qu'à la Préfecture de la Haute-Savoie.

DL 03/2026/009 : Désignation des délégué(e)s au Parc Naturel Régional du Massif des Bauges (PNRMB)

Madame le Maire informe les conseillers que, par suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux délégués au Comité syndical du PNR du Massif des Bauges dans lequel la commune est amenée à siéger.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

***DESIGNE :**

MEMBRE TITULAIRE	DEVOUASSOUX Dylan
MEMBRE SUPPLEANT	DUCHER Lise

DL 03/2026/010 : Désignation d'un(e) correspondant(e) sécurité routière

Madame le Maire informe les Conseillers que par suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un nouveau correspondant sécurité routière qui sera le correspondant privilégié des services de l'état, diffusera les informations et participera aux actions de prévention.

Bien que M. Guillaume FIN soit absent de la séance, il a fait part en amont de sa volonté d'être correspondant sécurité routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** DESIGNE** M. Guillaume FIN comme correspondant sécurité routière

DL 03/2026/011 : Désignation d'un(e) correspondant(e) défense

Madame le Maire informe le conseil que, suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner un CORRESPONDANT DEFENSE dont le rôle est essentiel pour associer tous les citoyens aux questions de défense.

L'élue(e) désigné(e) sera un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles.

M. Guillaume FIN, bien qu'absent de la présente séance s'est proposé pour être le nouveau correspondant défense. Monsieur Bertrand SOULEAU, habitant de Chevaline a également fait part de son intérêt pour ce domaine et souhaiterait être suppléant du correspondant défense.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le conseil municipal de Chevaline, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DESIGNE** M. Guillaume FIN comme correspondant défense qui pourra être suppléé par M. Bertrand SOULEAU

DL 03/2026/012 : Désignation des Délégués à l'association des Communes Forestières de Haute-Savoie

Madame le Maire informe le conseil que, suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner les délégués aux Communes forestières pour le mandat 2026/2032. Ils seront entre autres,

les représentants et interlocuteurs privilégiés de la collectivité auprès du réseau des Communes forestières.

M Michel RIVOLLET se propose pour être délégué titulaire, il faut également un délégué suppléant :

Mme le maire se porte également volontaire

Le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le conseil municipal de Chevaline, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DESIGNE** M. Michel RIVOLLET comme délégué titulaire et pourra être suppléé par Mme Domenge-Chenal Michèle

DL 03/2026/013 : Désignation d'un(e) Référent(e) Ambroisie/ Plantes invasives

Madame le Maire informe les Conseillers que par suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y'a lieu de désigner un(e) référent(e) ambroisie qui aura pour rôle d'identifier et localiser la plante toxique et sensibiliser les habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

***DESIGNE** comme référent(e) ambroisie : Dylan Devouassoux

DL 03/2026/014 : Délégué des délégué(e) au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Madame le Maire informe les conseillers que, par suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner des nouveaux délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

***DESIGNE :**

COLLEGE DES ELUS	Madame SOULEAU Béatrice
COLLEGE DES AGENTS	Madame DEBESSEL Jennifer

DL 03/2026/015 : Désignation des délégué(e)s EHPAD des Couleurs du Lac

Madame le Maire informe les conseillers que le renouvellement des conseils municipaux entraîne celui des instances de l'établissement public médico-social, EHPAD LES COULEURS DU LAC, dont l'activité s'étend sur le territoire communal, bien qu'à ce jour il n'y ait plus de résidents à Chevaline.

Compte tenu de cette configuration multisites, l'établissement relève des dispositions de l'article R. 315-8 du Code de l'action sociale et des familles (CASF). Cet article prévoit une représentation directe des différentes communes d'implantation au sein du Conseil d'Administration.

Selon la réglementation en vigueur, la commune de Chevaline dispose de trois sièges au moins de

membres titulaires (et trois sièges de suppléants) au sein du collège des élus. Cette participation est essentielle pour garantir une gouvernance de proximité et une coordination efficace de l'offre de soins et d'accompagnement sur l'ensemble du territoire.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

***DESIGNE :**

3 membres titulaires :

- Madame DOMENGE-CHENAL Michèle
- Madame SOULEAU Béatrice
- Monsieur BAILLY Daniel

3 suppléants :

- Lucie Domenge-Chenal
- Michel Rivollet
- Lise Ducher

2. Bulletin Municipal LE PETIT MONDE DE CHEVALINE

Préparation en cours en bonne voie. Merci à Morgane Littoz-Monnet et Lucie Domenge-Chenal.

3. Logement Mairie, appartement sud :

Etude en cours sur la possibilité de louer deux mois (juillet/aout) à 3 ou 4 pompiers suite à la demande du SDIS actuellement en recherche de logements pour ses saisonniers.

Avis du CM : Avis favorable du conseil

4. Accès camping-cars sur le parking de la mairie :

- Faut-il maintenir l'autorisation de séjourner sur le parking entre 20h et 9H le matin ?

vantages : Eviter le stationnement sur la Route du Tarfet ou dans la Combe d'Ire et limiter la durée Garantie de propreté : proximité toilettes De toute façon, ils viennent	inconvenients : Risque de surpopulation (7 ou 8 véhicules !) Besoin de places pour les locataires et employés Nuisances sonores, déchets
--	--

Avis du CM : Plutôt favorable au maintien avec limitation à une zone matérialisée (à étudier) côté sud du parking (environ 4 ou 5 places pour une nuitée de 20h à 9h).

Information à faire passer sur les applications.

5. Agenda :

- Samedi 25 avril 2026 à 14h30. A la découverte de nos forêts
 - o SEVRIER : Route du col de Leschaux - Parking du sentier des Lézards
 - o GIEZ : Chemin des Bois - Parking au bout du chemin
 - **Info délégués du parc mardi 28 avril à 18h à Doussard (salle du cinéma)**
 - Invitation AG La Bois'cyclerie, le 30 avril à 18h30 à Faverges (vers le château)
 - **Cérémonie intercommunale de la Victoire du 8 Mai**

 - o **9h00 à Chevaline : Dépôt de Gerbe au monument aux morts**
 - o **9h30 à Doussard : Dépôt de Gerbe au monument aux morts**
 - o **10h00 à Lathuile : Cérémonie intercommunale officielle pour les trois communes**
- Prochain conseil : mercredi 20 mai à 19h

FIN DE SEANCE : 21h13

Le secrétaire de séance :
Bertrand DOMENGE-CHENAL



Le Maire,
Michèle DOMENGE-CHENAL



QUESTIONS DIVERSES

1. Proposition des élus qui pourront être associés aux réunions des commissions de travail de la CCSLA

COMMISSIONS	DEFINITION DES MISSIONS	VOLONTAIRES
AU/ PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT AGRICULTURE et FILIERE BOIS	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations - Grand et petit cycle de l'eau - Gemapi - Protection de la ressource en eau - Energies renouvelables - Préservation des paysages - Biodiversité - Lutte contre les nuisibles - Etudes activités agricoles - Mise en place circuits courts - Dessertes forestières - Construction de l'abattoir 	Bertrand Domenge-Chenal Dylan Devouassoux
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI FORMATION	<ul style="list-style-type: none"> - Création, entretien, animation des zones économiques - Politique locale du commerce - Economie sociale et solidaire - campus connecté, espace emploi formation 	Lucie Domenge-Chenal
URBANISME Aménagement de l'espace Politique du logement	<ul style="list-style-type: none"> - SCOT, PLUi : plans d'aménagement du foncier - Logement aidé - mise en valeur du patrimoine bâti - PLH gestion des réserves foncières - Gens du voyage 	Rivollet Michel (scot / PLUi) Bailly Daniel (ADS/ PLUi) Souleau Béatrice (logement, PLH, OPAH)
MOBILITES Marielle	<ul style="list-style-type: none"> - mobilités actives (vélo, rando...), schéma directeur pistes cyclables - Axe Annecy-Albertville -Transport public, covoiturage, navettes estivales - Transport à la demande (TAD) 	Bailly Daniel
DECHETS Collecte et valorisation	<ul style="list-style-type: none"> - Tri - Collecte - Déchetterie -Bio déchets... 	RIVOLLET Michel
ACTION SOCIALE VP : Michèle Domenge-Chenal	<ul style="list-style-type: none"> - CIAS -France services - Portage repas - Relai Petite Enfance - crèches/ALSH - Personnes âgées 	Souleau Béatrice
CULTURE –SPORT (commission en voie de création)	<ul style="list-style-type: none"> - Ecole des arts vivants - Pôle culturel - Gymnase, stade 	Béatrice Souleau Ducher Lise
TRAVAUX -BATIMENTS	<ul style="list-style-type: none"> - suivi bâtiments intercommunaux - Voiries des zones - gendarmerie - Caserne pompier, EHPAD, crèches 	